



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1684

Garantie sollicitée à hauteur de 15% par la SAHLM Alliade Habitat pour la souscription de deux emprunts d'un montant total de 604 359 € relatifs à une opération d'acquisition-amélioration de 3 logements PLS situés 64, cours Richard Vitton à Lyon 3ème

Direction des Finances

**Rapporteur** : Mme HENOCQUE Audrey

**SEANCE DU 19 MAI 2022**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 25 MAI 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 MAI 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 25 MAI 2022

**PRESIDENT** : M. DOUCET Grégory

**SECRETAIRE ELU** : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

**PRESENTS** : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme DELAUNAY (pouvoir à M. REVEL), Mme BLANC (pouvoir à M. DUVERNOIS), M. DRIOLI (pouvoir à M. BOSETTI), Mme FRERY (pouvoir à M. HUSSON), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à M. LEVY), M. SECHERESSE (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à Mme PALOMINO)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2022/1684 - GARANTIE SOLLICITEE A HAUTEUR DE 15% PAR LA SAHLM ALLIADE HABITAT POUR LA SOUSCRIPTION DE DEUX EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 604 359 € RELATIFS A UNE OPERATION D'ACQUISITION-AMELIORATION DE 3 LOGEMENTS PLS SITUES 64, COURS RICHARD VITTON A LYON 3EME (DIRECTION DES FINANCES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 2 mai 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par courrier en date du 13 janvier 2022, la Directrice Financière de la SAHLM Alliage Habitat, sise 176, Avenue Jean Jaurès à Lyon 7<sup>ème</sup>, a sollicité la garantie de la Ville de Lyon hauteur de 15 % pour la souscription de deux emprunts d'un montant total de 604 359 € contractés auprès du Crédit Agricole Centre-Est.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition-amélioration de 3 logements PLS situés 64, cours Richard Vitton à Lyon 3<sup>ème</sup>.

La SAHLM Alliage Habitat a autorisé sa Directrice générale à contracter ces prêts au cours de la séance de son conseil d'administration du 14 mai 2020.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la SAHLM Alliage Habitat s'engage à réserver à la Ville de Lyon, 3 % des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie, soit un maximum de 50 ans. Il est rappelé que la surface totale habitable prévisionnelle de cette opération est de 208,65 m<sup>2</sup>.

La SAHLM Alliage Habitat bénéficie à ce jour de 37 186 721,57 € d'autorisations de garanties d'emprunts.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la séance du conseil d'administration du 14 mai 2020 de la SAHLM Alliage Habitat;

Vu la lettre d'engagement du 9 février 2022 entre le Crédit Agricole Centre-Est et la SAHLM Alliage Habitat ;

Vu l'avis du Conseil du 3<sup>e</sup> arrondissement ;

Où l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

## DELIBERE

- 1- La Ville de Lyon accorde sa garantie à la SAHLM Alliade Habitat pour le remboursement à hauteur de 15 % de deux emprunts d'un montant total de 604 359 € souscrits par la SAHLM Alliade Habitat auprès du Crédit Agricole Centre-Est, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la lettre d'engagement du 9 février 2022 entre le Crédit Agricole Centre-Est et la SAHLM Alliade Habitat.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition-amélioration de 3 logements PLS situés 64, cours Richard Vitton à Lyon 3<sup>ème</sup>.

Ladite lettre d'engagement du 9 février 2022 est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- 2- Les caractéristiques de ces prêts consentis par le Crédit Agricole Centre-Est sont les suivantes :

<b>Ligne du Prêt :</b>	<b>Prêt Construction</b>	<b>Prêt Foncier</b>
<b>Frais de dossier</b>	1800,00 €	
<b>Montant :</b>	330 574,00€	273 785,00€
<b>Durée de la période d'amortissement:</b>	40 ans	50 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle	
<b>Index :</b>	Livret A	
<b>Taux d'intérêt :</b>	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt	
	+1,11%	+1,11%
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	
<b>Profil d'amortissement :</b>	Echéances constantes	
<b>Remboursement anticipé:</b>	Indemnité actuarielle	

- 3- La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Agricole Centre-Est, la Ville de Lyon s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- 4- La Ville de Lyon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- 5- M. le Maire de Lyon ou Mme la Première Adjointe déléguée aux Finances est autorisé-e à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt souscrit par la SAHLM Alliade Habitat auprès du Crédit Agricole Centre-Est. Il ou elle est également habilité-e à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.
- 6- Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la SAHLM Alliade Habitat. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la SAHLM Alliade Habitat.
- 7- La SAHLM Alliade Habitat s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Grégory DOUCET